



Règlement sportif particulier Départementale Féminine Loisirs Saison 2022-2023

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine Loisirs. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le **30 septembre 2022**.

ARTICLE 3 – ÉQUIPES QUALIFIÉES

Autant de poules de 6 équipes que nécessaire avec engagement libre.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en une phase unique, en matchs aller et retour.
Aucun classement n'est établi, aucun titre n'est décerné.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	Non appliqué	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	Non appliqué	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	Non appliqué	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, 1L, 2L	Sans limite
	0C, 0L	Sans limite
	AST	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	Sans limite
	Orange (OH/ON)	

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine Loisirs est réservé aux femmes de la catégorie Seniors, nées en 2002 et avant. Les joueuses nées en 2003 et 2004 peuvent participer sans surclassement. Les joueuses nées en 2005 et 2006 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition. Les joueuses nées en 2007 qui ont obtenu un surclassement d'un médecin agréé peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie Seniors pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5
- ou
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »
- ou
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison, obligatoirement un soir en semaine entre le lundi et le vendredi, le jour et l'horaire à sa convenance. Sur demande de dérogation, les matchs peuvent se jouer le week-end. Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement, l'horaire officiel sera : vendredi 20h30.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous feuille de marque papier, à retourner au Comité dans les 15 jours qui suivent la rencontre par scan ou par courrier.
- Arbitrage par un arbitre club ou auto-arbitrage.
- La présence d'un délégué de club est obligatoire.

ARTICLE 9 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.